



SEANCE DU 29 JUIN 2017

Date d'envoi de la convocation : 23/06/2017

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 180

Nombre de votants : 207

Secrétaire de séance : Christèle CASTELEIN

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 29 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît (à partir de 19h23), ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie (jusqu'à 20h30), ROINE Philippe suppléant de BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (jusqu'à 20h02), BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, DELESTRE Richard, DENIAUX Johan (jusqu'à 22h), DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIESNY Joël, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert, GOSSELIN Bernard, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul, GROULT André, GRUNEWALD Martine, DIGNE Bernard suppléant de GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie à partir de 19h12 et jusqu'à 22h37), HAIZE Marie-Josèphe, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 19h53), GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUIVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Fabrice, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, POIGNANT Jean-Pierre suppléant de LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOË Evelyne, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LEBARON Bernard, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, BROSTIN Jacques suppléant de LEMOIGNE Jean-Paul, LECONTE Emilie suppléante de LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louisette, LEPOITTEVIN Gilbert, COUTANCEAU Martine suppléante de LEPOITTEVIN Michel, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric (à partir de 19h09 et jusqu'à 22h37), LERENDU Patrick, LESENECHAL Guy, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHEAU Jean-Marie, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, NOYE Evelyne, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à 22h28), THIEULENT Lydia, TIFFREAU Danièle, TISON Franck (à partir de 19h37 et jusqu'à 21h47), TRAVERS Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VEILLARD Rodolphe, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (à partir de 19h44), VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

ARRIVE Benoît (pouvoir à Jean-Louis VALENTIN jusqu'à son arrivée à 19h23), BALDACCI Nathalie (pouvoir à Gilbert VILLETTE à partir de 20h30), BASTIAN Frédéric (pouvoir à BESUELLE Régine à partir de 20h02), BROQUAIRE Guy (pouvoir à LEFEVRE Hubert, CHARDOT Jean-Pierre (pouvoir à HAMELIN Jacques), D'AIGREMONT Jean-Marie (pouvoir à GOSSSELIN Bernard), DELAUNAY Sylvie (pouvoir à LEPOITTEVIN Gilbert), DENIAUX Johan (pouvoir à VILTARD Bruno à partir de 22h), FAGNEN Sébastien (pouvoir à BURNOUF Hervé), FEUARDANT Marc (pouvoir à ROUSSEAU Roger), GILLES Geneviève (pouvoir à LEQUERTIER Colette), GODEFROY Annick (pouvoir à GRUNEWALD Martine), GUYON Sophie (pouvoir à HOUIVET Benoît jusqu'à son arrivée à 19h12), GUYON Sophie (pouvoir à TIFFREAU Danièle à partir de 22h37), HAMEL Bernard (pouvoir à LECOQ Jacques), HEBERT Dominique (pouvoir à BAUDIN Philippe jusqu'à son arrivée à 19h53), LE PETIT Philippe (pouvoir à ASSELINE Yves), LEBONNOIS Marie-Françoise (pouvoir à VIVIER Nicolas), LEFRANC Bernard (pouvoir à CATHERINE Arnaud), LEQUILBEC Frédéric (pouvoir à CASTELEIN Christèle à partir de 22h37), LERECULEY Daniel (pouvoir à GODIN Guylaine), LESEIGNEUR Hélène (pouvoir à BOUILLON Jean-Michel), LETERRIER Richard (pouvoir à NICOLAÏ Michel), LOUISET Michel (pouvoir à HOULLEGATTE Jean-Michel), MATELOT Jean-Louis (pouvoir à POTTIER Bernard), MIGNOT Henri (pouvoir à LEQUERTIER Joël), PEYPE Gaëlle (pouvoir à MAGHE Jean-Michel), POUTAS Louis (pouvoir à VIGNET Hubert), REVERT Sandrine (pouvoir à LECHEVALIER Guy), ROUSSEL Pascal (pouvoir à FEUILLY Hervé), VARENNE Valérie (pouvoir à DELESTRE Richard), VILTARD Bruno (pouvoir à LEPETIT Jacques jusqu'à son arrivée à 19h44), THEVENY Marianne (pouvoir à SEBIRE Nelly à partir de 22h28), TISON Franck (pouvoir à THIEULENT Lydia à partir de 21h47).

Excusés : BRECZY Rolande, BROQUET Patrick, CAUVIN Bernard, DIGARD Antoine, FALAIZE Marie-Hélène, GOSSSELIN-FLEURY Geneviève, HAMON-BARBE Françoise, HUET Catherine, JOURDAIN Patrick, POIDEVIN Hugo, ROUXEL André, TARDIF Thierry, LEQUILBEC Frédéric (arrive à 19h09), TISON Franck (arrive à 19h37).

Délibération n°2017-122

Orientation sur la restitution des compétences optionnelles

Exposé

La loi Notre organise les fusions d'EPCI et le régime de dévolution des compétences entre l'établissement public fusionné et ses membres.

Les compétences obligatoires sont prises au 1^{er} janvier 2017 ; la communauté d'agglomération est donc compétente de plein droit dans les domaines suivants : développement économique, aménagement de l'espace communautaire incluant urbanisme et transports urbains, aires d'accueil des gens du voyage, habitat, politique de la ville, déchets ménagers. Par ailleurs, la compétence GEMAPI deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Dans un délai d'un an à la date de création de la communauté d'agglomération, donc au plus tard le 1^{er} janvier 2018, celle-ci doit avoir opté pour, au minimum, trois compétences optionnelles parmi la liste ci-après :

- **Voirie** : Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et des parkings d'intérêt communautaire
- **Action sociale d'intérêt communautaire**
- **Eau et Assainissement** (optionnelles jusqu'au 1^{er} janvier 2020 date à laquelle elles deviennent obligatoires)
- **Environnement et cadre de vie** : Lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- **Equipements culturel et sportif** : Aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- **Création et gestion des Maisons de Services Au Public (MSAP)**

Lorsque la compétence peut être partagée, l'intérêt communautaire est voté dans les deux ans de la création de l'EPCI.

La règle de dévolution est identique pour les compétences facultatives mais le délai est porté à deux ans, donc au 1^{er} janvier 2019.

Jusqu'à ces prises de décisions, les compétences des EPCI fusionnés sont exercées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Dans ce contexte, il est donc nécessaire que l'EPCI détermine le régime de dévolution des compétences vers lequel il souhaite s'orienter.

La proposition qui est soumise au Conseil Communautaire, après avis des instances de la CA et en particulier des commissions de Territoire, consisterait à restituer aux communes la voirie et l'action sociale d'intérêt communautaire et de choisir au moins trois compétences du « bloc » des compétences optionnelles citées ci-dessus.

Concernant le délai de restitution, il varie avec la nature de la compétence, optionnelle ou facultative, dans les statuts des anciens EPCI. Or la jurisprudence considère que le classement d'une compétence dans les statuts d'un EPCI n'a pas en lui-même de conséquences juridiques pourvu que celui-ci ait opté pour un nombre suffisant de compétences du bloc optionnel, soit trois. Au-delà de ce chiffre minimum, toute autre compétence peut être réputée facultative ; certaines compétences mentionnées comme optionnelles dans les statuts des EPCI fusionnés peuvent ainsi être considérées comme exercées en réalité à titre facultatif et donc faire l'objet d'une décision sur leur éventuelle restitution non pas avant la fin de cette année mais jusqu'au 31 décembre 2018.

Concernant les conditions de la restitution, ce sont celles du droit commun des retraits de compétence prévu à l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

De façon à mesurer les enjeux de ces orientations statutaires à venir, il est important de connaître le contour de chacune de ces compétences :

✓ **La voirie :**

La compétence voirie est majoritairement exercée par les communes. Les maires et les élus municipaux sont attachés à cette compétence de proximité. L'orientation suggérée propose de restituer cette compétence aux communes. Pour les territoires où cette compétence était auparavant exercée par la Communauté, totalement ou partiellement, le retour aux communes doit être organisé dans l'esprit de la Charte de gouvernance adoptée et selon des modalités juridiques et techniques appropriées.

✓ **Action sociale d'intérêt communautaire**

Concernant l'action sociale, elle était exercée par les Communautés de Communes de manière hétérogène. Dans l'esprit de la jurisprudence du Conseil d'Etat, elle peut être qualifiée de compétence facultative. Cette compétence a vocation à être restituée aux communes. Le principe étant posé, au regard de la nécessité d'une étude plus précise des enjeux et modalités d'une restitution de cette compétence aux communes ; cette compétence recouvre un spectre large d'actions qui peuvent chacune être conservées ou

restituées par la Communauté d'Agglomération. Si le principe de continuité est acquis, ces modalités seront définies avant le 31/12/2018.

✓ **Eau et Assainissement :**

Ces compétences sont actuellement exercées sur une partie du territoire. Le retour de ces compétences par l'agglomération impliquerait de redonner aux communes ces compétences au 01/01/2018 pour les reprendre au 1^{er} janvier 2020.

De plus, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une compétence du cycle de l'eau obligatoire pour l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette prise de compétence globale du cycle de l'eau au 1^{er} janvier 2018 présente les avantages suivants :

- lier les compétences « urbanisme », « développement économique » et « cycle de l'eau » pour un développement équilibré du territoire,
- créer une unique structure permettant d'avoir une vision globale de la problématique de l'eau sur notre territoire.

✓ **Environnement et cadre de vie :**

A la compétence citée par la loi NOTRE, « *lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* », il convient d'ajouter que la communauté d'agglomération devra répondre à la mise en œuvre de 3 obligations juridiques en matière d'environnement et de développement durable :

- l'adoption d'un plan climat-air-énergie territorial ;
- la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre ;
- la production d'un rapport sur la situation en matière de développement durable

Sur un plan opérationnel et de suivi de dossiers, cette compétence se traduit notamment par les actions suivantes :

- la conduite du plan climat air énergie territorial (PCAET) et du bilan de gaz à effet de serre (BGES),...;
- l'animation des politiques de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique ;

✓ **Equipements culturel et sportif**

Cette compétence doit être précisée par un intérêt communautaire dans les deux ans. La réflexion est engagée sous la conduite des élus délégués.

✓ **Création et gestion des Maisons de Services Au Public**

La Communauté d'Agglomération est compétente de plein droit à la date de sa création. Elle peut cependant restituer cette compétence aux communes.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les dispositions de la loi Notre du 7 août 2015

Vu l'avis des commissions de territoire,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 138 – Contre : 40 – Abstentions : 31) :

- **Dit** que la compétence optionnelle voirie est restituée aux communes à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **Dit** que la compétence facultative action sociale d'intérêt communautaire, qui a vocation à être restituée aux communes, fera l'objet de délibérations ultérieures du conseil communautaire, avant le 31/12/2018. Dans ce délai, la Communauté d'agglomération poursuit l'exercice de la compétence dans les anciens périmètres correspondant aux communautés de communes fusionnées ;
- **Prend**, dès le 1/1/2018, les autres compétences optionnelles énumérées par la loi NOTRe, à savoir : eau, assainissement ; environnement et cadre de vie ; équipement culturel et sportif d'intérêt communautaire ; création et gestion des Maisons de Services Au Public.
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 11/07/2017
et publication ou notification
du : 07/07/2017



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN